

Conseil municipal du 4 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, le 4 mars 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : M. Michel Potvin, maire suppléant ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «Absente».

ABSENTE : Mme Josée Néron, mairesse

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 04, M. Michel Potvin, maire suppléant préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2019

4. **COMMISSIONS PERMANENTES**

4.1 Comité multiressources – Procès-verbal du 18 décembre 2018

4.2 Commission des finances – Procès-verbal du 20 décembre 2018

4.3 Commission des finances – Procès-verbal du 18 janvier 2019

4.4 Commission des services communautaire, de la vie de quartier et du développement social – Procès-verbal du 13 décembre 2018

4.5 Commission des services communautaire, de la vie de quartier et du développement social – Procès-verbal du 24 janvier 2019

4.6 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Procès-verbal du 13 décembre 2018

4.7 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Procès-verbal du 31 janvier 2019

4.8 Commission du développement durable et de l'environnement – Procès-verbal du 13 décembre 2018

4.9 Comité des assurances – Procès-verbal du 24 janvier 2019

4.10 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 19 février 2019

4.11 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 19 février 2019

5. **AVIS DE MOTION**

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-163, ARP-164, ARP-165 et ARP-166)

Conseil municipal du 4 mars 2019

- 5.1.1 Avis de motion
- 5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.2** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, rue Saint-Dominique à Jonquière (ARS-1136), zone 62580, boulevard du Saguenay à Jonquière (ARS-1190), zone 65540, rue Néron à Chicoutimi (ARS-1195) et zone 37850, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1201))
 - 5.2.1 Avis de motion
 - 5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.3** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197)
 - 5.3.1 Avis de motion
 - 5.3.2 Adoption 1^{er} projet de règlement
- 5.4** Projet de règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et abroger le règlement numéro VS-R-2018-35
- 5.5** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.6** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 5.7** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 500 000 \$

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 6.1** Règlement numéro VS-RU-2019-45 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-161 et ARP-162)
 - 6.1.1 Consultation publique
 - 6.1.2 Adoption de règlement
- 6.2** Règlement numéro VS-RU-2019-46 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42920, sentier Romaine à La Baie (ARS-1188), zone 65450, boulevard du Saguenay-Est (ARS-1196))
 - 6.2.1 Consultation publique

Conseil municipal du 4 mars 2019

6.2.2 Adoption de règlement

- 6.3** Règlement numéro VS-R-2019-32 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2004-36 ainsi que toute autre disposition incompatible avec le présent règlement
- 6.4** Règlement numéro VS-RU-2019-28 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1177)
- 6.5** Règlement numéro VS-R-2019-33 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tout règlement ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.6** Règlement numéro VS-R-2019-47 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 6.7** Règlement numéro VS-R-2019-48 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-57 décrétant un emprunt de 400 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005) afin d'augmenter l'emprunt de 800 000 \$ pour le porter à 1 200 000 \$
- 6.8** Règlement numéro VS-R-2019-49 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 000 000 \$
- 6.9** Règlement numéro VS-R-2019-50 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$
- 6.10** Règlement numéro VS-R-2019-51 ayant pour objet l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 000 000 \$
- 6.11** Règlement numéro VS-R-2019-52 ayant pour objet de décréter des travaux de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aérogare Saguenay / Bagotville et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 500 000 \$

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2018 – Dépôt;
- 7.2** Entente de gestion de l'aérogare Saguenay-Bagotville – Promotion

Conseil municipal du 4 mars 2019

Saguenay

- 7.3 Politique de soutien aux festivals et évènements
- 7.4 Nominations :
 - 7.4.1 Hydro-Jonquière - Directeur
 - 7.4.2 Hydro-Jonquière – Directeur adjoint et chef de division « Opérations et d’entretien »
- 7.5 Comité et commission - Nominations :
 - 7.5.1 Commission de la sécurité publique
 - 7.5.2 Culture Saguenay Lac-St-Jean
- 7.6 Zone portuaire avances : Subvention Milles Lieux et honoraires de gestion du site de la Zone portuaire 2019
- 7.7 Versement de l’aide financière particulière 2019 – Camping de Jonquière inc.
- 7.8 Avance sur les octrois des subventions, organismes communautaires
- 7.9 Cautionnement – Diffusion Saguenay
- 7.10 Demande d’autorisation à la CPTAQ :
 - 7.10.1 Yvon Duperré
 - 7.10.2 Énergir – Construction d’un gazoduc pour desservir la zone Industriale-portuaire de Grande-Anse
- 7.11 Liste des paiements au 21 décembre 2018
- 7.12 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.12.1 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de janvier 2019
 - 7.12.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier
- 7.13 Procès-verbal de correction – Règlement VS-R- 2019-35

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1^{er} avril 2019 dans la salle Pierrette Gaudreault de l’arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres

Conseil municipal du 4 mars 2019

du conseil le 28 février 2019.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2019-109

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

- Point 5.8 Projet de règlement énonçant les conditions et les règles de calcul du prix des loyers applicables à un terrain de villégiature et de résidence sur les terres publiques intramunicipales déléguées et abrogeant le règlement numéro VS-2003-51
- Point 7.14 Reconnaissance de la Ville de Saguenay à déployer des mesures d'adaptation pour limiter le réchauffement planétaire
- Point 7.15 Résolution d'appui – Programme partenaires dans la protection du climat de la Fédération Canadienne des municipalités
- Point 7.16 Réduction des dépenses administratives

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;**

Une période de questions a été tenue.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019**

VS-CM-2019-110

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. **COMMISSIONS PERMANENTES**

4.1 **COMITÉ MULTIRESSOURCES – PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018**

4.1.1 **LETTRE D'APPUI AU PROJET DES ÉNERGIES ALTERNATIVES POUR LE TERRITOIRE PUBLIC**

Conseil municipal du 4 mars 2019

(VS-MTPI-2018-16)

VS-CM-2019-111

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçu du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-lac-Saint-Jean pour obtenir de l'information concernant les propriétaires de baux dans le secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT que ces informations serviront à produire un sondage portant sur l'énergie alternative;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme ne sera engagée et que les informations demandées sont déjà publiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales achemine les informations demandées par le Comité régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-lac-Saint-Jean pour les aider à obtenir l'information plus rapidement pour l'envoi d'un sondage portant sur l'énergie alternative.

Adoptée à l'unanimité.

**4.1.2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT VS-2003-51
CONCERNANT LES LOCATIONS SUR TERRES
PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (VS-MTPI-2018-
17)**

VS-CM-2019-112

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que le montant exigé pour le paiement du loyer excède la capacité financière des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT que plusieurs milliers de dollars sont déjà dus en arrérages pour le paiement des loyers de ces terrains situés sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable pour les deux parties d'arriver à une entente afin d'alléger le fardeau fiscal de ces contribuables;

CONSIDÉRANT que le Comité multiressource désire répondre favorablement afin d'aider ces citoyens à se sortir de l'impasse dans lequel ils se trouvent;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'effectuer les démarches requises pour faire modifier les règlements qui permettraient aux locataires de réduire les coûts rattachés à la location des terrains situés au lac Kénogami;

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 4 mars 2019

4.2 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-113

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 décembre 2018 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2019

VS-CM-2019-114

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 janvier 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRE, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-115

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 décembre 2018 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRE, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2019

VS-CM-2019-116

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 janvier 2019 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-117

Conseil municipal du 4 mars 2019

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 décembre 2018 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2019

VS-CM-2019-118

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 31 janvier 2019 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-119

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 décembre 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.9 COMITÉ DES ASSURANCES – PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2019

VS-CM-2019-120

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 janvier 2019 par la Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2019

4.10.1 CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES – PARC RIVIÈRE DU MOULIN ET LE LONG DE LA RIVIÈRE-À-MARS – COMPENSATION

**ENVIRONNEMENTALE DU PROJET BLACKROCK
(VS-CAGU-2019-2)**

VS-CM-2019-121

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que pour son projet minier Métaux BlackRock doit compenser pour la perte d'environ 8 ha de milieux humides;

CONSIDÉRANT que Métaux BlackRock a soumis à la Ville de Saguenay deux projets de compensation de milieux humides, le premier dans l'arrondissement de Chicoutimi (Parc Rivière-du-Moulin) et l'autre à l'arrondissement de La Baie (le long de la rivière à mars);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des terrains du Parc Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que des démarches avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) sont en cours pour que la Ville de Saguenay devienne propriétaire des terrains visés par le projet compensatoire le long de la rivière à mars;

CONSIDÉRANT que les deux projets tiennent compte des aménagements récréatifs présents, et qu'ils seront même une bonification à ces aménagements;

CONSIDÉRANT que les deux projets ont été présentés aux élus des arrondissements de Chicoutimi et de La Baie;

CONSIDÉRANT que les deux projets ont aussi fait l'objet d'une discussion à la commission sur l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Corporation du Parc Rivière-du-Moulin et l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars seront également consultés;

CONSIDÉRANT que la perte de milieux humides faite par Métaux BlackRock se situe à la Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser le projet compensatoire qui est situé dans le même secteur où seront situées les pertes;

CONSIDÉRANT qu'il reste des négociations à faire avec Métaux BlackRock avant l'autorisation finale de la Ville de Saguenay pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT que Métaux BlackRock doit obtenir une résolution de la Ville pour déposer son projet compensatoire au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. (MELCC);

À CES CAUSES, il est résolu :

D'autoriser Métaux BlackRock à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) le projet compensatoire situé le long de la rivière à mars, tel que déposé à la séance de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 19 février 2019.

ET d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à poursuivre les négociations avec Métaux BlackRock avant l'acceptation finale du projet par la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4.11 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2019

4.11.1 AMENDEMENT – CENTRE DE RÉNOVATION FDS INC. (CONSTRUCTION MÉTHODEX – SYLVAIN BOLDUC_ - RUE NÉRON - ARS-1195 (ID-13326) (VS-CCU-2019-8)

VS-CM-2019-122

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que M. Luc Grenon, sollicite pour le Centre de rénovation FDS Inc., 3460, boulevard Saint-François, Jonquière, une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une « clinique médicale et des services reliés à la santé » sur la propriété correspondant au lot 5 039 363 situé en bordure du boulevard Talbot et accessible à partir de la rue Néron;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur les usages reliés à la santé du groupe d'usage S3 « Services professionnels et sociaux »;

CONSIDÉRANT que le projet d'une superficie de plus de 40 000 pieds carrés comprend, avec les activités reliées à la santé, un centre de distribution et les services administratifs;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans l'unité de planification 89-C et qu'elle possède une affectation commerciale et de services régionale;

CONSIDÉRANT que la vocation régionale du projet et l'accessibilité du site à partir de l'autoroute 70;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé permet, dans l'affectation commerciale et services, d'autoriser ponctuellement dans le plan et les règlements d'urbanisme des usages professionnels et sociaux dans des zones désignées;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande présenté par M. Luc Grenon, qui sollicite pour le Centre de rénovation FDS Inc., 3460, boulevard Saint-François, Jonquière, une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une « clinique médicale et les services reliés à la santé » sur la propriété correspondant au lot 5 039 363 situé en bordure du boulevard Talbot et accessible à partir de la rue Néron.

Le plan d'urbanisme devra être modifié pour autoriser sur les lots 5 039 363, 5 039 364 et 4 114 311 dans le secteur du boulevard Talbot et de la rue Néron, les usages suivants :

- Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
- Service de laboratoire médical;
- Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- Autres services médicaux et de santé;
- Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
- Service de laboratoire dentaire;
- Service d'optométrie;
- Service d'acupuncture;
- Salon d'amaigrissement;

Conseil municipal du 4 mars 2019

- Salon d'esthétique;
- Service de podiatrie;
- Service d'orthopédie;
- Autres services de soins paramédicaux;
- Service de chiropratique;
- Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
- Service en santé mentale (cabinet);
- Autres services de soins thérapeutiques;

Le règlement de zonage devra être modifié de manière à créer une zone désignée avec les propriétés correspondant aux lots, 5 039 363, 5 039 364 et 4 114 311 afin de permettre dans cette zone en plus des usages existants les usages reliés à la santé.

Adoptée à l'unanimité.

4.11.2 AMENDEMENT – PIERRE LAVOIE – 6242, CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE – ARS-1199 (ID-13349) (VS-CCU-2019-9)

VS-CM-2019-123

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que M. Pierre Lavoie, 6242, chemin des Chutes, La Baie, sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre un usage principal de fabrication d'armoire de métal (groupe I2 numéro 3280) dans le bâtiment accessoire (garage) de la résidence située au 6242 chemin des Chutes, La Baie;

CONSIDÉRANT que la demande implique de séparer la propriété en deux unités distinctes comprenant un usage résidentiel et un usage industriel (fabrication d'armoire de métal);

CONSIDÉRANT que la propriété est située en partie dans une affectation forestière et récréative au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles et forestiers tout en respectant les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que la demande d'autoriser un usage principal de fabrication d'armoire de métal (groupe I2) dans une affectation forestière et récréative est non conforme au schéma d'aménagement de développement révisé et au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les usages industriels du groupe I2 sont prévus dans les zones industrielles ou paras industrielles à l'intérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que de permettre un usage principal de fabrication d'armoire de métal constitue une modification importante de la planification;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande présentée par M. Pierre Lavoie, 6242, chemin des Chutes, La Baie qui sollicite une modification au plan d'urbanisme pour permettre un usage principal de fabrication d'armoire de métal (groupe I2 numéro 3280) dans le bâtiment accessoire (garage) de la résidence située au 6242, chemin des Chutes, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

4.11.3 AMENDEMENT - LES IMMEUBLES GTC (9365-9155 QUÉBEC INC.) – 2745, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1201 (ID-13384) (VS-CCU-2019-10)

VS-CM-2019-124

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean-Marc Crevier

Considérant que les immeubles GTC (9365-9155 Québec inc.) 2749, boulevard Talbot, Chicoutimi G7H 5B1 sollicite une modification du plan et des règlements d'urbanisme pour permettre sur les propriétés correspondant aux lots 4 112 192 et 4 365 921 du cadastre du Québec les classes d'usages :

- C1A Les commerces et services de proximité;
- C1B Commerces de détail général;
- C3B Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs;
- C4A Ventes au détail de biens d'équipement et les services connexes;
- C4D Vente en gros de produits de consommation, de biens d'équipements;
- C4E Ateliers de métiers spécialisés;
- C4F Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.
- S4 Services particuliers

CONSIDÉRANT que la demande comprend une propriété avec un usage commercial de location d'équipements de sonorisations et de spectacles, de la classe d'usage S4 « Services particuliers » et une propriété avec un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la propriété résidentielle est située entre le club de golf et l'usage commercial existant;

CONSIDÉRANT que les deux propriétés s'insèrent dans un environnement commercial et para-industriel;

CONSIDÉRANT que la planification permet de reconnaître et consolider le secteur para-industriel existant sur le boulevard Talbot et qu'une mixité des fonctions avec des activités commerciales et de services est favorisée;

CONSIDÉRANT que la modification permettra de consolider les activités commerciales existantes;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'affectation « Résidentielle » par une « commerciale para-industrielle » ne va pas en contradiction avec la planification et la vocation du secteur;

CONSIDÉRANT que pour rehausser l'image générale du secteur aucun entreposage extérieur, aucune activité mécanique et aucun étalage des produits vendu ne devraient être autorisés à l'extérieur des bâtiments;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande de l'entreprise les immeubles GTC (9365-9155 Québec inc.), 2749, boulevard Talbot, Chicoutimi qui sollicite une modification du plan et des règlements d'urbanisme pour remplacer l'affectation « Résidentielle » sur les propriétés correspondant aux lots 4 112 192 et 4 365 921

Conseil municipal du 4 mars 2019

du cadastre du Québec situés en bordure du boulevard Talbot au sud du boulevard du Royaume, par une affectation «Para-industrielle ».

Le plan d'urbanisme devra être modifié de manière à :

Remplacer l'affectation « Résidentielle » sur les propriétés correspondant aux lots 4 112 192 et 4 365 921 du cadastre du Québec situées en bordure du boulevard Talbot par une affectation « Para-industrielle »;

Le règlement de zonage devra également être modifié de manière à :

Assurer la concordance au plan d'urbanisme et permettre les classes d'usages suivantes :

- C1A Les commerces et services de proximité;
- C1B Commerces de détail général;
- C2A Divertissement commercial;
- C2B Divertissement commercial avec lieu de rassemblement;
- C2C Commerces d'hébergement et de congrès;
- C2D Commerces de restauration
- C3A Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant;
- C4A Ventes au détail de biens d'équipement et les services connexes (sans entreposage extérieur);
- C4D Vente en gros de produits de consommation, de biens d'équipements (sans entreposage extérieur);
- C4E Ateliers de métiers spécialisés;
- C4F Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits (sans entreposage extérieur);
- S4 Services particuliers;

Les usages spécifiques suivants de la classe d'usage C3B Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs :

- 5521 Ventes au détail de pneus, de batteries et d'accessoire;
- 5522 Vente au détail de pneus seulement;
- 5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles ;
- 6412 Service de lavage automobiles;
- 6414 Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;

Identifier qu'aucun entreposage extérieur, aucune activité mécanique et aucun étalage des produits vendus n'est autorisé à l'extérieur d'un bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-163, ARP-164, ARP-165 ET ARP-166)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-163, ARP-164, ARP-165 et ARP-166).

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-125

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-163, ARP-164, ARP-165 et ARP-166), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté avec la modification suivante : retirer le mot « le » apparaissant devant le mot « ces » au 4^e ATTENDU;

QUE le projet de règlement soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 17850, RUE SAINT-DOMINIQUE À JONQUIÈRE (ARS-1136), ZONE 62580, BOULEVARD DU SAGUENAY À JONQUIÈRE (ARS-1190), ZONE 65540, RUE NÉRON À CHICOUTIMI (ARS-1195) ET ZONE 37850, BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI (ARS-1201))

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, rue Saint-Dominique à Jonquière (ARS-1136), zone 62580, boulevard du Saguenay à Jonquière (ARS-1190), zone 65540, rue Néron à Chicoutimi (ARS-1195) et zone 37850, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1201)).

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-126

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, rue Saint-Dominique à Jonquière (ARS-1136), zone 62580, boulevard du Saguenay à Jonquière (ARS-1190), zone 65540, rue Néron à Chicoutimi (ARS-1195) et zone 37850, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1201)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son

adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES PROVISOIRES EN ZONE AGRICOLE ET EN ZONE FORESTIÈRE (ARS-1197)

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197).

5.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-127

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-35

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et abroger le règlement numéro VS-R-2018-35;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU

MONTANT DE 6 500 000 \$

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 500 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT ÉNONÇANT LES CONDITIONS ET LES RÈGLES DE CALCUL DU PRIX DES LOYERS APPLICABLES À UN TERRAIN DE VILLÉGIATURE ET DE RÉSIDENCE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-51

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement énonçant les conditions et les règles de calcul du prix des loyers applicables à un terrain de villégiature et de résidence sur les terres publiques intramunicipales déléguées et abrogeant le règlement numéro VS-2003-51;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-45 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-161 ET ARP-162)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le Maire suppléant Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-161 et ARP-162).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-128

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-161 et ARP-162), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-46 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 42920, SENTIER ROMAINE À LA BAIE (ARS-1188), ZONE 65450, BOULEVARD DU SAGUENAY-EST (ARS-1196))

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le Maire suppléant Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42920, sentier Romaine à La Baie (ARS-1188), zone 65450, boulevard du Saguenay-Est (ARS-1196)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-129

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 42920, sentier Romaine à La Baie (ARS-1188), zone 65450, boulevard du Saguenay-Est (ARS-1196)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-46 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-32 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-14 CONCERNANT LES COLPORTEURS ET LES VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA

**VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2004-36 AINSI QUE TOUTE AUTRE
DISPOSITION INCOMPATIBLE AVEC LE PRÉSENT
RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-130

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le règlement numéro VS-R-2004-36 ainsi que toute autre disposition incompatible avec le présent règlement, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-32 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Ajouter la numérotation devant chaque définition du point 1 de l'article 1
- Corriger la numérotation des articles au point 3 de l'article 1
- Modifier l'article 16 du point 3 de l'article 1 afin de remplacer les mots « entre 6 h 00 à 23 h 00 » par « entre 6 h 00 et 23 h 00 » et d'ajouter à la fin du paragraphe les mots suivants : « sauf dans les zones identifiées aux plans à l'annexe 1 du présent règlement. »
- Ajouter un deuxième alinéa à l'article 16 nommé « Places publiques » du point 3 de l'article 1 qui se lit comme suit :

« Dans le cadre d'évènements autorisés par le Comité de soutien aux évènements, le camion cuisine est autorisé sur l'ensemble du territoire. »
- Modifier l'article 17 du point 3 de l'article 1 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« Le permis de restauration est délivré pour un camion précis et n'est pas transférable. Le numéro d'immatriculation du camion doit être inscrit sur le permis. »
- Remplacer « 15 à 21 » par « 15 à 22 » au paragraphe 4 de l'article 1
- Remplacer « 22 à 27 » par « 23 à 28 » au paragraphe 4 de l'article 1
- Ajouter l'annexe 1 comportant deux plans

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-28 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY (ARS-1177)**

VS-CM-2019-131

Conseil municipal du 4 mars 2019

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1177), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-28 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-33 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENT OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2019-132

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlement ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-33 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-47 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2019-133

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlement ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes :

Conseil municipal du 4 mars 2019

- Remplacer les montants du tableau « Programme aquatique pour les jeunes » apparaissant à l'article 1 par les montants suivants :

Programme	Tarif
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	37,68 \$ non-taxable (1 x semaine durant 8 semaines, durée 25 minutes)
Programme scolaire (Croix-Rouge)	45,18 \$ non-taxable (1 x semaine durant 8 semaines, durée 55 minutes)

- Remplacer les montants du tableau « Programme aquatique pour adulte » apparaissant à l'article 1 par les montants suivants :

Programme	Tarif	
Aquaforme	38,04 \$ (15 cours - 40 min)	50,64 \$ (15 cours - 55 min)
	50,70 \$ (20 cours - 40 min)	67,50 \$ (20 cours - 55 min)
	60,78 \$ (24 cours - 40 min)	81,06 \$ (24 cours - 55 min)
	65,88 \$ (26 cours - 40 min)	87,84 \$ (26 cours - 55 min)
Aquagym / Aquaprofond	50,64 \$ (15 cours - 55 min)	67,50 \$ (20 cours - 55 min)
	81,06 \$ (24 cours - 55 min)	87,84 \$ (26 cours - 55 min)
Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	28,38 \$ (8 cours - 55 min)	35,46 \$ (10 cours - 55 min)
	39,90 \$ (15 cours - 40 min)	53,16 \$ (15 cours - 55 min)
	53,16 \$ (20 cours - 40min)	70,92 \$ (20 cours - 55 min)

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-48 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2018-57 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN DE
PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA
RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU SITE**

Conseil municipal du 4 mars 2019

**PATRIMONIAL D'ARVIDA (20156-02-005) AFIN
D'AUGMENTER L'EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LE
PORTER À 1 200 000 \$**

VS-CM-2019-134

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-57 décrétant un emprunt de 400 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005) afin d'augmenter l'emprunt de 800 000 \$ pour le porter à 1 200 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-49 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS
RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE,
D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT
DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX,
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE
CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE
RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE
SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ
À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE
SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES
TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 6 000 000 \$**

VS-CM-2019-135

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-49 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-50 AYANT POUR

**OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
500 000 \$**

VS-CM-2019-136

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-50 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 AYANT POUR
OBJET L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET
L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE
TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE
DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU
D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 000 000 \$**

VS-CM-2019-137

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 000 000\$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-52 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU
TERMINAL DE L'AÉROGARE SAGUENAY / BAGOTVILLE
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 500 000 \$**

VS-CM-2019-138

Proposé par Éric Simard

Conseil municipal du 4 mars 2019

Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réaménagement et d'agrandissement du terminal de l'aérogare Saguenay / Bagotville et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 20 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 BUDGET DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS POUR L'ANNÉE 2018 – DÉPÔT

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste des remboursements autorisés du budget de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2018.

7.2 ENTENTE DE GESTION DE L'AÉROGARE SAGUENAY- BAGOTVILLE – PROMOTION SAGUENAY

VS-CM-2019-139

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 999 208 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chicoutimi, avec bâtiment dessus construit portant le numéro 7000, chemin de l'Aéroport, Saguenay, Québec étant connu comme étant l'aérogare Saguenay-Bagotville;

CONSIDÉRANT la résiliation de l'emphytéose et la correction intervenue entre la Ville de Saguenay et Promotion Saguenay respectivement le 26 juillet et le 21 décembre 2018 et portant sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville désire tout de même donner en gestion ladite aérogare à Promotion Saguenay dans le but qu'elle en poursuive l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut confier, de gré à gré, un tel contrat à Promotion puisque cette dernière constitue un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1.) ;

CONSIDÉRANT que les honoraires de gestion correspondront aux salaires et charges sociales des employés de Promotion Saguenay affectés à l'aérogare de Saguenay-Bagotville.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la signature de l'entente de gestion de l'aérogare Saguenay-Bagotville avec Promotion Saguenay ;

QUE les honoraires de gestion stipulés correspondent aux salaires et charges sociales des employés de Promotion Saguenay affectés à l'aérogare de Bagotville ;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les

Conseil municipal du 4 mars 2019

documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS

VS-CM-2019-140

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que les politiques de Promotion Saguenay doivent être entérinées par le conseil municipal conformément aux règlements généraux de Promotion Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE les services de la Ville en ont pris connaissance et recommandent au conseil municipal d'adopter la politique de Soutien aux festivals et événements sur le territoire touristique de la MRC du Fjord du Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 NOMINATIONS :

7.4.1 HYDRO-JONQUIÈRE - DIRECTEUR

VS-CM-2019-141

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT le départ à la retraite planifiée du directeur du Service Hydro-Jonquière le 1^{er} juillet 2019 et que celui-ci quittera ses fonctions le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de préparer une transition et un transfert des connaissances avant cette date;

CONSIDÉRANT que M. Martin Vachon occupe présentement le poste de directeur adjoint et chef de division des opérations détient l'expérience et les compétences recherchées afin d'accéder au poste de directeur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Martin Vachon au poste de directeur du Service Hydro-Jonquière à compter du 18 mars 2019 et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.4.2 HYDRO-JONQUIÈRE – DIRECTEUR ADJOINT ET CHEF DE DIVISION « OPÉRATIONS ET D'ENTRETIEN »

VS-CM-2019-142

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

Conseil municipal du 4 mars 2019

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint au Service d'Hydro-Jonquière est vacant suite à la nomination de M. Martin Vachon au poste de directeur du Service Hydro-Jonquière en remplacement de l'actuel directeur;

CONSIDÉRANT que M. Nicolas Tremblay occupe présentement le poste de chef de division à l'entretien au Service Hydro-Jonquière détient l'expérience et les compétences recherchées afin d'accéder au poste de directeur adjoint;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Nicolas Tremblay à titre de directeur adjoint et chef de la division « Opérations et d'entretien » au Service Hydro-Jonquière à compter du 18 mars 2019 et que ses conditions de travail soient déterminées en fonction de la politique administrative du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 COMITÉ ET COMMISSION - NOMINATIONS :

7.5.1 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VS-CM-2019-143

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Raynald Simard, conseiller municipal à la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.5.2 CULTURE SAGUENAY LAC-ST-JEAN

VS-CM-2019-144

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est membre de Culture Saguenay – Lac-Saint-Jean depuis la fusion en 2002 et que les anciennes villes étaient membres également ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit déléguer sept représentants (trois élus représentants du conseil de ville et quatre membres du personnel) qui ont droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal délégué les personnes suivantes à titre de représentantes du conseil de ville :

- Brigitte Bergeron ;
- Éric Simard ;
- Jonathan Tremblay.

Adopté à l'unanimité.

7.6 ZONE PORTUAIRE AVANCES : SUBVENTION MILLES LIEUX ET HONORAIRES DE GESTION DU SITE DE LA ZONE PORTUAIRE 2019

Conseil municipal du 4 mars 2019

VS-CM-2019-145

Proposé par Marc Pettersen
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande de la Société de gestion de la Zone Portuaire pour l'attribution du versement des avances pour sa subvention pour le fonctionnement du Parc des Mille Lieux ainsi que des honoraires de gestion pour le site de la Zone portuaire;

CONSIDÉRANT que le montant est disponible dans le budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de 400 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de la gestion concernant le site de la Zone Portuaire et une subvention de 500 000 \$ non taxable pour l'aide au fonctionnement du Parc des Mille Lieux, à la Société de gestion de la Zone Portuaire;

ET QUE le montant soit puisé à même le budget 7000000;

Adoptée à l'unanimité.

7.7. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PARTICULIÈRE 2019 – CAMPING DE JONQUIÈRE INC.

VS-CM-2019-146

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé une convention d'aide financière particulière avec le Camping de Jonquière inc. en 2017 (VS-CE-2017-748) ;

CONSIDÉRANT la demande du Camping de Jonquière inc. à la Ville de Saguenay afin de recevoir l'aide financière particulière de 150 000 \$ pour l'année 2019, tel que stipulé dans la convention;

CONSIDÉRANT que l'aide financière 2019 sera utilisée afin de mettre aux normes l'avis de non-conformités émis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que le Camping de Jonquière inc. devra déposer ses états financiers 2018 audités d'ici le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le Camping de Jonquière inc. a déposé à la Ville de Saguenay la liste des travaux d'immobilisations qui seront effectués à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans le budget 7500530;

CONSIDÉRANT que le Camping de Jonquière inc. demande de reporter l'aide financière non utilisée en 2018 aux états financiers de 2017.

À CES CAUSES, il est résolu :

Que la Ville de Saguenay autorise le versement de l'aide financière particulière pour 2019 au montant de 150 000 \$;

QUE les sommes soient puisés à même le budget 7500530;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Camping de Jonquière à reporter

Conseil municipal du 4 mars 2019

l'aide financière non utilisée en 2018 aux états financiers de 2017.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 AVANCE SUR LES OCTROIS DES SUBVENTIONS, ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

VS-CM-2019-147

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement d'avances de fonds sur les subventions de fonctionnement à venir en 2019, en fonction de la nouvelle politique d'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de soutien financier sera adoptée vers le mois d'avril 2019 et que certains organismes recevant habituellement une subvention en début d'année ont besoin d'une avance sur leur financement à venir, cette avance n'excédant pas 50 % du financement habituellement versé pour le fonctionnement au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les organismes ciblés ont complété le formulaire de reconnaissance et ont fourni les documents appropriés;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même les budgets 7000901, 7000902 et 700903;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal verse aux trois organismes cités ci-dessous des avances totalisant 267 466 \$. Considérant que la politique de soutien financier aux organismes ne sera adoptée que vers le mois d'avril 2019 :

Organismes	Montant	# A0
Maison des jeunes Évasion	54 246 \$	000692
Le PATRO de Jonquière inc.	131 300 \$	000693
Maison pour tous	81 920 \$ (tx. Incl.)	DP 292653
Total	267 466 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7000901, 700902 et 700903.

Adoptée à l'unanimité.

7.9 CAUTIONNEMENT – DIFFUSION SAGUENAY

VS-CM-2019-148

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay est propriétaire du Théâtre Palace Arvida depuis 2013;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Palace Arvida est fermé depuis 2014;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessaires à la réouverture atteignent le montant de 4 988 453 \$;

Conseil municipal du 4 mars 2019

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a annoncé une subvention de 1 000 000 \$ et le gouvernement du Québec une subvention de 1 650 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, pour sa part, a confirmé une subvention de 1 516 000 \$ (VS-CE-2018-991);

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay et ses partenaires financiers assument le solde du financement nécessaire, soit un montant de 822 453 \$;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux, Diffusion Saguenay doit emprunter la somme de 3 472 431 \$;

CONSIDÉRANT que la Banque Royale du Canada demande un cautionnement de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de se porter caution de l'emprunt de Diffusion Saguenay, pour un montant maximal de 3 472 431 \$ pour une période d'un an soit jusqu'au 31 mars 2020, destiné à réaliser les travaux de rénovation au Théâtre Palace Arvida, tel qu'il appert du projet de cautionnement joint aux présentes pour en faire partie intégrante ;

QUE la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution du prêt ;

QU'une fois l'autorisation obtenue, la trésorière ou en cas d'absence l'assistante-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.10.1 YVON DUPERRÉ

VS-CM-2019-149

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Dubé, notaire, 2235, rue Saint-Jacques Jonquière, G7X 5X3, sollicite pour Monsieur Yvon Duperré, 6128, chemin Saint-André, Jonquière, G7X 7V4 une autorisation auprès de la CPTAQ afin de :

- Régulariser une utilisation à une fin autre qu'agricole soit un système d'aqueduc privé utilisé à des fins résidentielles ainsi que de la servitude d'aqueduc, de puisage d'eau et de passage proposé sur une partie des lots 4 688 039 et 6 120 531 du cadastre du Québec correspondant à une superficie approximative de 156 mètres carrés ;
- Régulariser un système d'aqueduc privé à l'intérieur d'un îlot déstructuré pour desservir les lots 4 688 760, 6120 530, 4688 763, 4 688 039, 6 120 531 et 4 688 768 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que depuis l'acquisition de la propriété (1975), la résidence s'alimente en eau via un système d'aqueduc privé qui traverse les lots 6 120 531, 4 688 039, 4 688 763, 6 120 530 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucune servitude n'a été publiée afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur

Conseil municipal du 4 mars 2019

de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande est située dans un îlot déstructuré et une autre partie est située à l'extérieur de l'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature du projet, aucun autre emplacement approprié n'était disponible à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Madame Nathalie Dubé, notaire, 2235, rue Saint-Jacques Jonquière, G7X 5X3, sollicite pour Monsieur Yvon Duperré, 6128, chemin Saint-André, Jonquière, G7X 7V4 une autorisation auprès de la CPTAQ afin de :

- Régulariser une utilisation à une fin autre qu'agricole soit un système d'aqueduc privé utilisé à des fins résidentielles ainsi que de la servitude d'aqueduc, de puisage d'eau et de passage proposé sur une partie des lots 4 688 039 et 6 120 531 du cadastre du Québec correspondant à une superficie approximative de 156 mètres carrés ;
- Régulariser un système d'aqueduc privé à l'intérieur d'un îlot déstructuré pour desservir les lots 4 688 760, 6120 530, 4688 763, 4 688 039, 6 120 531 et 4 688 768 du cadastre du Québec;

Adoptée à l'unanimité.

7.10.2 ÉNERGIR – CONSTRUCTION D'UN GAZODUC POUR DESSERVIR LA ZONE INDUSTRIALO- PORTUAIRE DE GRANDE-ANSE

VS-CM-2019-150

Proposé par Marc Pettersen

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre Fortier, chargé d'ingénierie-environnement sollicite pour Énergir, 1717, rue du Havre Montréal, H2K 2X3, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la construction d'un gazoduc de transmission et d'alimentation de près de 14 km pour desservir la zone industrialo portuaire de Grande-Anse et la future usine de transformation de concentré de vanadium-titane-magnétite de la société Métaux Black-Rock;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aliénation/lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit :

- Un réseau de Gazoduc dans une nouvelle emprise (conduite de transmission) sur une longueur d'environ 9,2 km (comprenant une servitude permanente, des aires de travail temporaire, etc.);
- Un réseau de gazoduc dans une emprise de routes existantes (conduite d'alimentation) sur une longueur d'environ 4,6 km (comprenant la conduite et des aires de travail);
- Un poste de livraison d'environ 16 539 mètres carrés;
- d'un système de protection cathodique.

Conseil municipal du 4 mars 2019

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ligne permettra de desservir la future usine de transformation de concentré de vanadium-titane-magnétite de la société Métaux Black-Rock et le parc industriel portuaire de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans la poursuite de la mise en valeur et du développement du parc industriel intermodal de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que le parc industriel intermodal de Grande-Anse et le terminal maritime constituent des composantes stratégiques pour le développement économique de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour desservir la future usine de transformation de concentré de vanadium-titane-magnétite de la société Métaux Black-Rock et au parc industriel portuaire de Grande-Anse;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande déposée par Monsieur Alexandre Fortier, chargé d'ingénierie-environnement qui sollicite pour Énergir, 1717, rue du Havre Montréal, H2K 2X3, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la construction d'un gazoduc de transmission et d'alimentation de près de 14 km sur une partie des lots suivants :

- Pour la conduite de transmission une partie des lots : 4 012 632, 4 012 633, 4 012 638, 4 012 634, 4 012 636, 4 012 637, 4 012 652, 5 027 639, 4 014 584, 5 646 259, 5 646 262, 5 646 268, 5 646 269, 5 646 270, 5 646 276, 5 646 280, 5 646 282, 5 646 283, 5 646 285, 4 013 013, 5 199 244, 5 199 271, 5 199 250, 4 012 784, 4 014641, 4 242 208, 4 242 235, 5 199 262, 5 199 263, 5 199 265, 5 199 267, 5 199 269, et 4 012 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Saguenay.
- Pour la conduite d'alimentation une partie des lots 4 242 236, 4 242 245, 5 212 006, 4 242 260, 4 013 018, 5 646 285, 5 646 302, 5 646 303 et 4 242 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Saguenay

ET QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2018-583.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 LISTE DES PAIEMENTS AU 21 DÉCEMBRE 2018

VS-CM-2019-151

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 2 novembre au 21 décembre 2018 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 2 novembre au 21 décembre 2018 au montant de 45 875 436.88 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**7.12 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –
DÉPÔT**

**7.12.1 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS
AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2019**

VS-CM-2019-152

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**7.12.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2019-153

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**7.13 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT
VS-R-2019-35**

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 22 février 2019 pour le règlement VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**7.14 RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE SAGUENAY À
DÉPLOYER DES MESURES D'ADAPTATION POUR
LIMITER LE RÉCHAUFFEMENT PLANÉTAIRE**

VS-CM-2019-154

Proposé par Marc Pettersen

Conseil municipal du 4 mars 2019

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a la responsabilité de protéger les paramètres de l'environnement et de faire le nécessaire pour stabiliser et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de ville du Plan de développement durable 2016-2026 (PDD 2016-2026), composé de 8 grandes orientations, 93 mesures et plus de 200 actions à mettre en place dans le but de satisfaire les besoins essentiels de ses citoyens, d'utiliser rationnellement et durablement les ressources naturelles, de maintenir et de sauvegarder les écosystèmes et les processus qui régissent la vie, la coopération des peuples et la solidarité entre les générations actuelles et à venir;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du comité exécutif pour réaliser un Plan de stabilisation et de réduction des émissions de GES (PSREGES) a été convenue en janvier 2014;

CONSIDÉRANT que l'inventaire collectif des GES de la Ville de Saguenay a été réalisé en mai 2018 et qu'il est tributaire d'un plan qui sera composé d'actions à mettre en place, de cibles de stabilisation et de réduction, de mesures de compensation, d'indicateurs de performance, d'un échéancier afin de stabiliser et réduire les émissions de GES et enfin de développer un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a initié des démarches pour adhérer au programme des Partenaires pour la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités et des gouvernements locaux pour la durabilité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reconnaît que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et des déchets sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC;

QUE la Ville de Saguenay poursuive la mise en œuvre des actions de lutte aux changements climatiques prévues dans le cadre du PDD 2016-2026 permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques par le Plan de stabilisation et de réduction des émissions de GES (PSREGES);

ET QUE la Ville de Saguenay demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

VS-CM-2019-155

Proposé par Jean-Marc Crevier

Conseil municipal du 4 mars 2019

Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT qu'il est clairement établi que les changements climatiques augmentent la fréquence des événements climatiques extrêmes et présentent d'autres risques, tels que sécheresses, incendies de forêt, rehaussement du niveau des mers, etc., menaçant sérieusement notre environnement naturel, notre santé, nos emplois et notre économie;

CONSIDÉRANT que l'Accord de Paris conclu en 2016 par plus de 190 pays dont le Canada comporte l'engagement de limiter à moins de deux degrés Celsius l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5 degré Celsius, dans le but d'éviter les effets les plus graves des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la contribution des gouvernements locaux est essentielle au succès de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;

CONSIDÉRANT que les villes et collectivités du Canada exercent une influence sur environ 50 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) et qu'elles initient les pratiques les plus systémiques au pays en matière de réduction du carbone : construction de bâtiments plus efficaces, rénovation écoénergétique de bâtiments, systèmes énergétiques communautaires, infrastructures de transport actif, de transport collectif électrique et de recharge des véhicules électriques, gestion des déchets, gestion efficace des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, etc.;

CONSIDÉRANT que l'investissement dans ce type de mesure permet aussi de réduire les charges d'exploitation, de soutenir les municipalités dans le maintien et la planification de services collectifs, de préserver la santé publique, de soutenir le développement de collectivités durables, d'augmenter la résilience de la collectivité et de réduire sa vulnérabilité aux tensions environnementales, économiques et sociales;

CONSIDÉRANT que plusieurs gouvernements et organismes nationaux et internationaux ont réclamé une plus grande collaboration de l'ensemble des partenaires afin d'atteindre les cibles de réduction, notamment le Caucus des maires des grandes villes du Canada, qui appuie l'établissement de cibles contraignantes de réduction des émissions aux échelles municipales, nationales et internationales, ainsi que l'élaboration de plans d'action visant à réduire les émissions, l'identification des risques et des mesures d'atténuation, de même que la production périodique de rapports sur les émissions municipales de GES;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'ICLEI, gouvernements locaux pour la durabilité, ont créé le programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que plus de 300 gouvernements municipaux, de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme des PPC depuis sa création en 1994;

CONSIDÉRANT que chaque membre des PPC s'engage à viser, à l'horizon de 2030, une cible de réduction des émissions de GES de la collectivité correspondant à 30 % de moins que les niveaux enregistrés en 2005, et une cible similaire ou plus ambitieuse de réduction des émissions provenant des activités municipales, en plus d'envisager l'adoption d'une cible de réduction encore plus ambitieuse de 80 % d'ici 2050 pour les deux types d'émissions;

CONSIDÉRANT que le programme des PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévisions des émissions de GES, l'établissement d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un

Conseil municipal du 4 mars 2019

plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT que les membres des PPC s'engagent à franchir les cinq étapes au cours des dix années suivant leur adhésion au programme et à soumettre un rapport sur leurs progrès au moins tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que les membres des PPC acceptent la possibilité d'être exclus du programme, après un préavis écrit du secrétariat des PPC, s'ils ne soumettent pas à temps les rapports qui sont exigibles;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie l'engagement du gouvernement du Canada aux termes de l'Accord de Paris afin de limiter à moins de deux degrés Celsius l'augmentation globale de la température et de poursuivre des efforts pour la limiter à 1,5 degré Celsius;

QUE la Ville de Saguenay examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres des PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM son intention de participer au programme et son engagement à franchir les étapes du cadre en cinq étapes du programme des PPC;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate Mme Julie-Élize Guérin, chargée de projet au service DDE et M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal, pour surveiller la mise en œuvre des activités liées aux étapes du programme des PPC et d'agir comme personnes-ressources de la municipalité en rapport avec le programme.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 RÉDUCTION DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

VS-CM-2019-156

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle de la ville;

CONSIDÉRANT l'effort demandé aux contribuables en 2019 en matière de taxation;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires demandées à des corporations comme Promotion Saguenay et la Société de gestion de la Zone portuaire.

CONSIDÉRANT l'engagement de la mairesse et du conseil municipal lors du dépôt du budget 2019, en décembre dernier, de réduire les dépenses et d'analyser en profondeur l'ensemble des postes budgétaires de la ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la mairesse et du président de la Commission des finances d'établir un taux de taxation qui respectera le taux d'inflation en 2020;

CONSIDÉRANT que la fonction publique municipale peut contribuer à l'effort de réduction des dépenses dans le respect des employés municipaux et des services aux citoyens.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay demande à la direction générale :

Conseil municipal du 4 mars 2019

- d'élaborer, d'ici le 1^{er} juin 2019 et de concert avec la Direction des finances, la Direction des ressources humaines et la Commission des finances, un plan de rationalisation et de réduction des dépenses correspondant à 1,5 % (5,2 millions \$) du budget total de la ville, qui sera effectif dès 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1^{er} avril 2019 dans la salle Pierrette Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20 h 08 à 20 h 18.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20 h 18 à 21 h 11.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2019-157

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Pettersen

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21 h 11.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1^{er} avril 2019.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

CD/sh